

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES  
ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE DE  
CUCQ

RENOUVELLEMENT DE LA  
CONCESSION DE LA PLAGE  
NATURELLE DE STELLA

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

- CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur a réservé au projet de renouvellement
- CONSIDERANT que le projet présente un intérêt communautaire justifiant la poursuite de la procédure
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code de l'Expropriation et notamment des articles pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime ;
- VU le décret n° 66-143 du 17 juin 1966 modifié pris pour l'application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 ;
- Article 2 :
- VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le dossier de renouvellement de la concession de plage de Stella déposé par la commune de Cucq le 17 octobre 2007 ;
- VU l'avis du Préfet Maritime de la Manche et Mer du Nord en date du 19 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 prescrivant l'ouverture dans la commune de Cucq du 1er septembre 2008 au 1er octobre 2008 d'une enquête publique ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 9 octobre 2008 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer en date du 13 novembre 2008 ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général du Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2009 fixant le montant de la redevance domaniale pour l'année 2009 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais en date du 23 février 2009 ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de renouvellement

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt communal justifiant la poursuite de la procédure

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais

#### ARRETE

**Article 1er :** L'exploitation de la plage naturelle de Stella est concédée pour une durée de DOUZE (12) ANS à compter rétroactivement du 1er janvier 2009, à la commune de CUCQ conformément au plan d'ensemble et aux clauses et conditions définies au cahier des charges annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Pas-de-Calais, par les soins du Préfet et à la charge de la commune de Cucq.

Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la commune de Cucq aux lieux habituels et à proximité des lieux concédés par voie d'affiches et essentiellement par tous autres procédés pendant 15 jours. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat délivré par Monsieur le Maire de Cucq.



**Article 3 :** Un exemplaire du cahier des charges et des pièces annexées sera déposé en mairie de Cucq et tenu à la disposition du public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité prévues à l'article 2.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, Monsieur le Maire de Cucq, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 13 mars 2009

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Raymond LE DEUN



Copies destinées à :

- Monsieur le Préfet Maritime Manche Mer du Nord
- Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Coordinateur Territorial du Littoral
- Monsieur le Maire de Cucq
- Monsieur le Trésorier Payeur Général